

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°58-2021-163

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

58-2021-09-14-00006 - DELEGATION SIGNATURE (2 pages)	Page 3
58-2021-09-14-00007 - DELEGATION SIGNATURES (3 pages)	Page 6
<b>DDETSPP /</b>	
58-2021-09-20-00001 - AP mandataires judiciaires à protection des majeurs (6 pages)	Page 10
<b>DDETSPP / Santé, protection animale et environnement</b>	
58-2021-09-21-00002 - AP habilitation sanitaire M.Marc DUJARDIN (4 pages)	Page 17
<b>direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /</b>	
58-2021-09-14-00008 - récépissé de déclaration organisme de services à la personne" FULL SERVICES 85"??Mr Vincent CRAEYNEST (2 pages)	Page 22
<b>Direction départementale des finances publiques de la Nièvre /</b>	
58-2021-09-01-00007 - Délégations de signature du PRS à compter du 01/09/21 (6 pages)	Page 25
<b>Direction départementale des territoires de la Nièvre /</b>	
58-2021-09-21-00001 - Arrêté fixant la date du ban des vendanges concernant les vins AOC Côteaux du giennois (2 pages)	Page 32
58-2021-09-17-00001 - Arrêté fixant la date du ban des vendanges concernant les vins AOC Pouilly (2 pages)	Page 35
58-2021-09-21-00003 - Groupement d'Exploitation Agricole en Commun - Décision d'agrément GAEC LA FERME DU CREUZET (2 pages)	Page 38
58-2021-09-22-00002 - Groupement d'Exploitation Agricole en commun - Décision d'agrément GAEC LAFAYE (2 pages)	Page 41
<b>DSDEN 58 /</b>	
58-2021-07-08-00005 - Arrêté délégation signature SG DSDEN 58 juillet 2021 (4 pages)	Page 44
58-2021-09-03-00004 - Arrêté modification carte scolaire 2021 2022 03092021 (2 pages)	Page 49
58-2021-08-23-00012 - Arrêté modification composition CTSD 23082021 (2 pages)	Page 52
58-2021-09-03-00003 - Arrêté modification organisation temps scolaire 03092021 Brinay Guerigny St Saulge Sauvigny les Bois (2 pages)	Page 55

58-2021-09-14-00006

DELEGATION SIGNATURE



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON**

**Maison d'arrêt de Nevers**

**A Nevers,**

**Le 14 septembre 2021**

### **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;  
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20/06/2020 nommant **Monsieur Bruno EVRARD** en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Nevers.

**Monsieur Bruno EVRARD**, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Nevers

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente du 08/06/2021 au 31/12/2021 de signature est donnée à Monsieur **Christian MBEA**, chef de service, adjoint au chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Nevers, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente du 08/06/2021 au 31/12/2021 de signature est donnée à Monsieur **Laurent LEGRET**, capitaine, chef de détention à la Maison d'arrêt de Nevers, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Délégation permanente du 08/06/2021 au 31/12/2021 de signature est donnée à Madame **Émilie GIAMPRETI**, première surveillante à la Maison d'arrêt de Nevers, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4** : Délégation permanente du 08/06/2021 au 31/12/2021 de signature est donnée à Monsieur **Otmane EL ATLATI**, premier surveillant à la Maison d'arrêt de Nevers, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5** : Délégation permanente du 08/06/2021 au 31/12/2021 de signature est donnée à Monsieur **Fred URSULET**, surveillant faisant fonction de premier surveillant à la Maison d'arrêt de Nevers, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6** : Délégation permanente du 08/06/2021 au 31/12/2021 de signature est donnée à Monsieur **Stéphane RÉMY**, surveillant faisant fonction de premier surveillant à la Maison d'arrêt de Nevers, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7** : Délégation permanente du 03/09/2021 au 31/12/2021 de signature est donnée à Monsieur **Anthony DESTEUQUE**, faisant fonction de premier surveillant à la Maison d'arrêt de Nevers, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Bruno EVRARD



58-2021-09-14-00007

DELEGATION SIGNATURES



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON**

**Maison d'arrêt de Nevers**

**A Nevers,**

**Le 14 septembre 2021**

### **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;  
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20/06/2020 nommant **Monsieur Bruno EVRARD** en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Nevers.

Monsieur **Bruno EVRARD**, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Nevers

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente du 08/06/2021 au 31/12/2021 de signature est donnée à Monsieur **Christian MBEA**, chef de service, adjoint au chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Nevers, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes sur le fondement de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- Présider la commission de discipline ;
- Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

**Article 2 :** Délégation permanente du 08/06/2021 au 31/12/2021 de signature est donnée à Monsieur **Laurent LEGRET**, capitaine, chef de détention à la Maison d'arrêt de Nevers, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes sur le fondement de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- Présider la commission de discipline ;
- Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

**Article 3 :** Délégation permanente du 08/06/2021 au 31/12/2021 de signature est donnée à Madame **Émilie GIAMPRETI**, première surveillante à la Maison d'arrêt de Nevers, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes sur le fondement de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

**Article 4 :** Délégation permanente du 08/06/2021 au 31/12/2021 de signature est donnée à Monsieur **Otmane EL ATLATI**, premier surveillant à la Maison d'arrêt de Nevers, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes sur le fondement de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

**Article 5 :** Délégation permanente du 08/06/2021 au 31/12/2021 de signature est donnée à Monsieur **Fred URSULET**, surveillant faisant fonction de premier surveillant à la Maison d'arrêt de Nevers, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes sur le fondement de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

**Article 6 :** Délégation permanente du 08/06/2021 au 31/12/2021 de signature est donnée à Monsieur **Stéphane RÉMY**, surveillant faisant fonction de premier surveillant à la Maison d'arrêt de Nevers, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes sur le fondement de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

**Article 7 :** Délégation permanente du 03/09/2021 au 31/12/2021 de signature est donnée à Monsieur **Anthony DESTEUQUE**, faisant fonction de premier surveillant à la Maison d'arrêt de Nevers, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes sur le fondement de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

**Article 8 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Bruno Evrard



DDETSPP

58-2021-09-20-00001

AP mandataires judiciaires à protection des  
majeurs



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

Service protection des personnes vulnérables

**ARRETE**  
**fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs  
et des délégués aux prestations familiales de la Nièvre**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code civil, notamment ses articles 375-9-1, 450 et 495-6 ;

VU code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L471-2 et L474-1 ;

VU l'arrêté n°DDCSPP-2010-3153 du 28 décembre 2010 portant autorisation d'ouverture d'un service de délégués aux prestations familiales (DPF) géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Nièvre (UDAF) complété par arrêté préfectoral n°2018-211 du 9 mars 2018 ;

VU l'arrêté n°DDCSPP-2010-3154 du 28 décembre 2010 portant autorisation d'ouverture d'un service mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Nièvre (UDAF) complété par arrêté préfectoral n°2018-208 du 9 mars 2018 ;

VU l'arrêté n°DDCSPP-2010-3155 du 28 décembre 2010 portant autorisation d'ouverture d'un service mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Nièvre (ADSEAN) complété par arrêté préfectoral n°2018-207 du 9 mars 2018 ;

VU l'arrêté n°DDCSPP-2010-3156 du 28 décembre 2010 portant autorisation d'ouverture d'un service mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre (FOL) complété par arrêté préfectoral n°2018-209 du 9 mars 2018 ;

VU l'arrêté n°DDCSPP-2010-3157 du 28 décembre 2010 portant autorisation d'ouverture d'un service mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) géré par l'Association Tutélaire pour Inadaptés de la Nièvre (ATI) ;

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
uniquement sur rendez-vous  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

VU l'arrêté n°DDCSPP-2011-345 du 11 mars 2011 portant transfert d'autorisation et d'activité du service mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) géré par l'Association Tutélaire pour Inadaptés de la Nièvre (ATI) à la Mutualité Française de Côte d'Or-Yonne (MFCOY) complété par arrêté préfectoral n°2018-210 du 9 mars 2018 ;

VU l'arrêté n°DDCSPP-2011-708 du 29 mars 2011 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de Monsieur Hubert DE CRECY ;

VU l'arrêté n°DDCSPP-2011-709 du 29 mars 2011 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de Madame Claude GILET ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Yonne n°DDCSPP-HPP-2011-166 du 15 juin 2011 désignant Monsieur Frédéric DOS SANTOS, préposé à la Maison départementale de retraite de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°2013035-0004 du 4 février 2013 portant agrément, pour l'exercice à titre individuel, de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de Madame Sophie SAVADOGO ;

VU l'arrêté n°2013079-0004 du 20 mars 2013 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de Madame Servine DERU ;

VU l'arrêté n°2013170-0005 du 19 juin 2013 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de Madame Marie-Nelly SAOUCHI ;

VU l'arrêté n°2013203-0010 du 22 juillet 2013 portant modification de l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de Monsieur Jean-François BERMUDEZ ;

VU l'arrêté n°2013347-0003 du 13 décembre 2013 portant agrément, pour l'exercice à titre individuel, de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de Mme Sonia GELINEAU-SAILLARD ;

VU l'arrêté n°2013347-0004 du 13 décembre 2013 portant agrément, pour l'exercice à titre individuel, de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de M. Bruno VAYSSIER ;

VU l'arrêté n°2015-DDCSPP-548 du 3 juin 2015 portant agrément, pour l'exercice à titre individuel, de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à Mme Cécile CAUSSE-NOTON ;

VU l'arrêté n°2015-DDCSPP-549 du 3 juin 2015 portant agrément, pour l'exercice à titre individuel, de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à Mme Karine DESTOUCHES ;

VU l'arrêté n°1472 du 29 octobre 2015 portant agrément d'exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à titre individuel, à Mme Evelyne BIRON ;

VU l'arrêté n°1473 du 29 octobre 2015 portant agrément d'exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à titre individuel, à Mme Christine RAPIN ;

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
**uniquement sur rendez-vous.**  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère  
personnel est mis en œuvre pour le compte de  
l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du  
Règlement général sur la protection des données,  
toute personne concernée bénéficie d'un droit  
d'accès et de rectification à ses informations à  
caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du  
service dont l'adresse figure ci-contre.

VU la décision du 21 septembre 2016 portant agrément d'exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à titre individuel, à Madame Julia ROUSSEAU ;

VU la décision du 21 septembre 2016 portant agrément d'exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à titre individuel, à Monsieur William SOSKIN ;

VU la décision individuelle du 19 décembre 2019 délivrant à Mme Françoise BISSONNET l'agrément pour exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à titre individuel ;

VU la décision individuelle du 19 décembre 2019 délivrant à Mme Delphine MOREIRO-PIALLOUX l'agrément pour exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à titre individuel ;

VU L'arrêté préfectoral n°58-2020-12-17-008 du 17 décembre 2020 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Nièvre ;

VU la convention du 12 mai 2010 relative à la mise à disposition du mandataire judiciaire à la protection des majeurs du centre hospitalier spécialisé de La Charité-sur-Loire, pour exercer la mission de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Maison de Retraite de Varzy ;

VU la convention entre la maison départementale de retraite d'Auxerre (Yonne) et le centre hospitalier de Clamecy en date du 1er décembre 2011 ;

VU la convention du 9 janvier 2015 relative à la mise à disposition du mandataire judiciaire à la protection des majeurs du centre hospitalier spécialisé « Pierre Lôo » de La Charité-sur-Loire, pour exercer la mission de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire ;

VU la déclaration de Madame Caroline MEUNIER du 19 juillet 2021, en qualité de préposée d'établissement au centre hospitalier « Pierre Lôo » de la Charité-sur-Loire ;

VU la déclaration de Madame Hélène THOMAS du 19 juillet 2021, en qualité de préposée d'établissement au centre hospitalier « Pierre Lôo » de la Charité-sur-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2021-09-06-00001 du 6 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène VIAL, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre (DDETSPP) ;

**Considérant** la volonté de Madame Caroline LANA-SANCHO, confirmée par courriel du 30 août 2021, d'arrêter son activité de préposée de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) au 30 septembre 2021 ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre ;

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
**uniquement sur rendez-vous.**  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n°58-2020-12-17-008 du 17 décembre 2020 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Nièvre est abrogé.

### Article 2 :

La liste, des mandataires judiciaires à la protection des majeurs habilités à exercer des mesures de protection juridique des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de la curatelle et de la tutelle, est fixée comme suit :

#### 2.1- Au titre des services :

- Sauvegarde 58, à Nevers ;
- Union Départementale des Associations Familiales de la Nièvre (UDAF), à Nevers ;
- Mutualité Française Bourguignonne (MFB), à Nevers ;
- Fédération des Œuvres Laïques (FOL), à Nevers.

#### 2.2- Au titre des mandataires individuels :

- Monsieur BERMUDEZ Jean-François (ressort du Tribunal de proximité de Clamecy), domicilié à Avallon (89200) ;
- Madame BIRON Evelyne, domiciliée à Nevers (58007 cedex) ;
- Madame BISSONNET Françoise, domiciliée à Varennes-les-Narcy (58400) ;
- Madame CAUSSE-NOTON Cécile, domiciliée à Varennes-Vauzelles (58640) ;
- Monsieur DE CRECY Hubert (ressort du Tribunal de proximité de Clamecy), domicilié à Avallon (89200) ;
- Madame DERU Servine, domiciliée à Nevers (58004 cedex) ;
- Madame DESTOUCHES Karine, domiciliée à Varennes-Vauzelles (58642 cedex) ;
- Madame GELINEAU-SAILLARD Sonia, domiciliée à Nevers (58005 cedex) ;
- Madame GILET Claude, domiciliée à Nevers (58000) ;
- Madame MOREIRO-PIALLOUX Delphine, domiciliée à La Charité-sur-Loire (58400) ;
- Madame RAPIN Christine, domiciliée à Varennes-Vauzelles (58642 cedex) ;
- Madame ROUSSEAU Julia, domiciliée à Cervon (58800) ;
- Madame SAOUCHI Marie-Nelly, domiciliée à Nevers (58004 cedex) ;
- Madame SAVADOGO Sophie (ressort du Tribunal de proximité de Clamecy), domiciliée à Courgis (89800) ;
- Monsieur SOSKIN William, domicilié à Challuy (58000) ;
- Monsieur VAYSSIER Bruno, domicilié à Saint-Pierre-Le-Moutier (58240).

#### 2.3- Au titre des préposés d'établissement :

- Madame Caroline MEUNIER, préposée au centre hospitalier (EPSM) de La Charité-sur-Loire ;
- Madame Hélène THOMAS, préposée au centre hospitalier (EPSM) de La Charité-sur-Loire ;
- Monsieur Frédéric DOS SANTOS, préposé à la maison départementale de retraite, à Auxerre (ressort du Tribunal de proximité de Clamecy).

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
**uniquement sur rendez-vous,**  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

Mesdames Caroline MEUNIER et Hélène THOMAS, préposées de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) «*Pierre Léo*» de la Charité-sur-Loire – pourront être désignées pour gérer des mesures relevant des établissements suivants :

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de VARZY ;
- Centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire.

### **Article 3 :**

La liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs habilités à exercer des mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ), est fixée comme suit :

#### 3.1- Au titre des services :

- Union Départementale des Associations Familiales de la Nièvre (UDAF), à Nevers ;
- Sauvegarde 58, à Nevers.

#### 3.2- Au titre des mandataires individuels :

- - Madame Julia ROUSSEAU.

#### 3.3- Au titre des préposés d'établissement :

- Monsieur Frédéric DOS SANTOS, de la maison départementale de retraite d'Auxerre (ressort du Tribunal de proximité de Clamecy, uniquement).

### **Article 4**

La liste des délégués aux prestations familiales habilités à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF), est fixée comme suit :

#### Au titre des services :

- Union Départementale des Associations Familiales de la Nièvre (UDAF), à Nevers.

### **Article 5 : notification**

Le présent arrêté sera notifié :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nevers ;
- au Président du tribunal judiciaire de Nevers ;
- aux juges des contentieux et de la protection des tribunaux de Nevers et de Clamecy ;
- aux juges pour enfants du tribunal judiciaire de Nevers.

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
uniquement sur rendez-vous.  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

## Article 6 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse défavorable de l'administration à une demande de recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 7 - exécution

La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 20 septembre 21

P/Le Préfet,

  
Le Directrice DDETSPP de la Nièvre

Hélène VIAL

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN

1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30

Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
**uniquement sur rendez-vous.**  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère  
personnel est mis en œuvre pour le compte de  
l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du  
Règlement général sur la protection des données,  
toute personne concernée bénéficie d'un droit  
d'accès et de rectification à ses informations à  
caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du  
service dont l'adresse figure ci-contre.

DDETSPP

58-2021-09-21-00002

AP habilitation sanitaire M.Marc DUJARDIN



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Affaire suivie par Séverine HESS**

Service Santé, Protection Animales et Environnement

Tél : 03 58 07 20 37

mél : [ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr](mailto:ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr)

**ARRÊTÉ N°  
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Marc DUJARDIN**

**Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, L223-6-1, R203-1 à R203-15 et R242-33 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2021-09-06-00001 en date du 6 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène VIAL, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2021.09.08.00002 en date du 8 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2021.09.08.00001 en date du 8 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre notamment pour le rattachement des charges à un exercice budgétaire et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les matières relevant de leurs attributions ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Marc DUJARDIN, né le 06 décembre 1958 à VIELSALM (Belgique) et domicilié professionnellement Rue de Bourgogne 58400 LA CHARITE SUR LOIRE ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Marc DUJARDIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN

1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30

Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
uniquement sur rendez-vous.  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

## ARRÊTÉ :

**Article 1er :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Marc DUJARDIN, docteur vétérinaire administrativement domicilié Rue de Bourgogne 58400 LA CHARITE SUR LOIRE.

Numéro national d'inscription au tableau de l'Ordre : **16025**

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet du département de la Nièvre, du respect de l'obligation de formation continue, prévue à l'article R203-12 susvisé.

**Article 3 :** Monsieur Marc DUJARDIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Monsieur Marc DUJARDIN pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

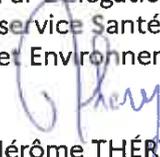
**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, Le 21 septembre 2021

Pour la Directrice Départementale  
Par Délégation,  
Le Chef de service Santé, Protection Animales  
et Environnement,

  
Jérôme THÉRY

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
uniquement sur rendez-vous.  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.



## PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la date de réception par mes services de l'un ou l'autre de ces recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux.

Pour contester la décision, vous pouvez également déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas BP 61616 21016 Dijon. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours contentieux doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la décision.

Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN

1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30

Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
**uniquement sur rendez-vous.**  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.



direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations

58-2021-09-14-00008

récépissé de déclaration organisme de services à  
la personne" FULL SERVICES 85"  
Mr Vincent CRAEYNEST



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Insertion, Emploi, Territoires  
Affaire suivie par : Muriel LOGEAT  
Tél. : 03.86.60.52.74  
Mèl. : [muriel.logeat@nievre.gouv.fr](mailto:muriel.logeat@nievre.gouv.fr)

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP901953125**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Nièvre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Nièvre le 14 septembre 2021 par Monsieur Vincent CRAEYNEST en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme « FULL SERVICES 85 » dont l'établissement principal est situé 7 impasse du hameau de beaugy 58500 CLAMECY et enregistré sous le N° SAP901953125 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

**DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52  
<http://www.nievre.gouv.fr>

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 14 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
P/La Directrice, DDETSPP de la Nièvre,  
Le Chef de service IET



Julien JORGE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2021-09-01-00007

Délégations de signature du PRS à compter du  
01/09/21

**Direction Générale des Finances Publiques**

-----  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
-----

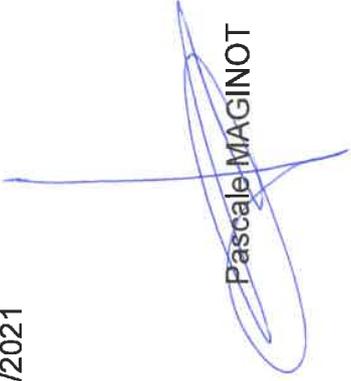
**AGENTS DU SERVICE DE RECouvreMENT SPECIALISE DE LA NIEVRE BENEFICIAnt  
D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU COMPTABLE PUBLIC:**

**LEDAUPHIN Delphine**, inspectrice des finances publiques;  
**BOILEAU Brigitte**, contrôleur des finances publiques;  
**MONTEGU Nathalie**, contrôleur des finances publiques;  
**MALPIECE Sabrina**, contrôleur des finances publiques;

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande auprès du Comptable public du PRS de la Nièvre.

Date d'affichage : le 01/09/2021

Le Comptable public du PRS de la Nièvre

  
Pascale MAGINOT



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Nièvre.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame BOILEAU Brigitte, contrôleur des finances publiques au pôle de recouvrement spécialisé de la Nièvre,
- Madame MALPIECE Sabrina, contrôleur des finances publiques au pôle de recouvrement spécialisé de la Nièvre,
- Madame MONTEGU Nathalie, contrôleur des finances publiques au pôle de recouvrement spécialisé de la Nièvre,

à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

A Nevers, le 01/09/2021

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

  
Pascale MAGINOT



## Arrêté portant délégation de signature

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Nièvre.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

- Madame LEDAUPHIN Delphine, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Nièvre,

à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

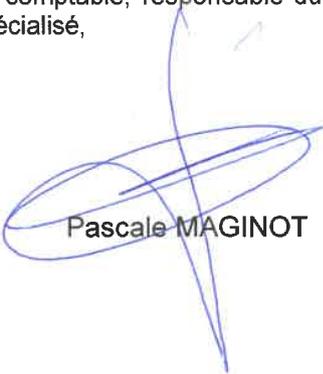
c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

A Nevers, le 01/09/2021

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement  
spécialisé,

  
Pascale MAGINOT

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2021-09-21-00001

Arrêté fixant la date du ban des vendanges  
concernant les vins AOC Côteaux du giennois



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service économie agricole

**ARRÊTÉ N°  
fixant la date du ban des vendanges  
concernant les vins A.O.C Côteaux du Giennois**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime notamment son article D. 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges ;

**VU** le(s) cahier(s) des charges de(s) l'appellation(s) d'origine cité(s) à l'article 1 du présent arrêté ;

**VU** la proposition de l'institut national des appellations d'origine et de la qualité (I.N.A.O), en accord avec l'organisme de défense et de gestion concernés, en date du 21 septembre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°58-2021-06-04-00002 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°58-2021-08-31-00003 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

Préfecture de la Nièvre  
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex  
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

## ARRÊTE

### Article 1er :

Pour les vins A.O.C COTEAUX DU GIENNOIS, la date de début des vendanges est fixée comme suit :

**21 septembre 2021** pour le COTEAUX DU GIENNOIS (cépage sauvignon blanc, gamay noir et pinot noir).

### Article 2 :

La date précitée de début des vendanges correspond à la maturation des parcelles les plus précoces.

En cas d'accident climatique de nature à justifier des interventions plus précoces, les demandes de dérogations pour les A.O.C. et les V.D.Q.S. devront être adressées à :

Le chef de centre de l'I.N.A.O.  
12, Place Anatole France  
37 000 TOURS

Les vins issus des vendanges récoltées sans dérogation avant la date fixée ci-dessus ne peuvent avoir droit aux appellations sus-mentionnées, qu'ils soient élaborés avec ou sans enrichissement.

### Article 3 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,  
M. le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy,  
M. le directeur départemental des finances publiques,  
Mme la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,  
M. le directeur départemental des territoires,  
Mmes et MM. les Maires des communes d'Alligny-Cosne, La-Celle-sur-Loire, Cosne-Cours-sur-Loire, Myennes, Neuvy-sur-Loire, Pougny, Saint-Loup et Saint-Père  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **21 SEP. 2021**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service économie agricole**

  
**Odile BERTHELOT**

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2021-09-17-00001

Arrêté fixant la date du ban des vendanges  
concernant les vins AOC Pouilly



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service économie agricole

**ARRÊTÉ N°  
fixant la date du ban des vendanges  
concernant les vins A.O.C Pouilly**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime notamment son article D. 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges ;

**VU** le(s) cahier(s) des charges de(s) l'appellation(s) d'origine cité(s) à l'article 1 du présent arrêté ;

**VU** la proposition de l'institut national des appellations d'origine et de la qualité (I.N.A.O), en accord avec l'organisme de défense et de gestion concernés, en date du 17 septembre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°58-2021-06-04-00002 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°58-2021-08-31-00003 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Pour les vins A.O.C Pouilly, la date de début des vendanges est fixée comme suit :

**23 septembre 2021** pour le Pouilly-Fumé,  
**23 septembre 2021** pour le Pouilly-sur-Loire.

### Article 2 :

La date précitée de début des vendanges correspond à la maturation des parcelles les plus précoces.

En cas d'accident climatique de nature à justifier des interventions plus précoces, les demandes de dérogations pour les A.O.C. et les V.D.Q.S. devront être adressées à :

Le chef de centre de l'I.N.A.O.  
12, Place Anatole France  
37 000 TOURS

Les vins issus des vendanges récoltées sans dérogation avant la date fixée ci-dessus ne peuvent avoir droit aux appellations sus-mentionnées, qu'ils soient élaborés avec ou sans enrichissement.

### Article 3 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,  
M. le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy,  
M. le directeur départemental des finances publiques,  
Mme la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,  
M. le directeur départemental des territoires,  
Mmes et MM. les maires des communes de Garchy, Mesves-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Saint-Andelain, Saint-Laurent-L'Abbaye, Saint-Martin-sur-Nohain, Tracy-sur-Loire  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **17 SEP. 2021**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service économie agricole**

**Odile BERTHELOT**



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2021-09-21-00003

Groupement d'Exploitation Agricole en  
Commun - Décision d'agrément GAEC LA FERME  
DU CREUZET



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nevers le 21 septembre 2021

Service économie agricole

Affaire suivie par : Françoise BATTAIS  
Tél : 03 86 71 52 30  
courriel : francoise.battais@nievre.gouv.fr

**GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC)**

**– Décision d'agrément –  
n°**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM),  
VU le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,  
VU le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,  
VU le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,  
VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2015 relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément,  
VU l'arrêté préfectoral n°58-2021-06-04-00002 du 04 juin 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur de la direction départementale des territoires de la Nièvre,  
VU l'arrêté préfectoral n°58-2021-08-31-00003 du 31 août 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,  
VU l'arrêté préfectoral n° 58-2021-03-31-00008 du 31 mars 2021 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA,  
VU la demande d'agrément GAEC déposée par **M. JAILLARD Jérôme et Mme PORA Laetitia – Le Creuzet – 58300 NEUVILLE LES DECIZE reçue le 02 septembre 2021.**  
Vu l'avis de la CDOA formation spécialisée «Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun» réunie le 21 septembre 2021.

**CONSIDERANT :**

- l'adéquation entre la dimension de l'exploitation et le nombre d'associés prévu, cette exploitation devant permettre de fournir, compte tenu des productions envisagées, un travail effectif et rémunéré à tous les membres du groupement, et en conséquence d'assurer la viabilité du projet d'association en GAEC,
- la qualité de chef d'exploitation des associés,
- les conditions de fonctionnement du GAEC, décrites dans la demande d'agrément, et notamment :
  - l'organisation du travail prévoyant le partage des responsabilités pour les travaux d'exécution et de direction,
  - le caractère équilibré de la répartition du capital social,
  - le travail exclusif et permanent des associés au sein du GAEC,
- l'examen de la demande d'agrément, dont il ressort que les associés du GAEC concourent, par leur travail, leurs apports et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de sa structure,
- l'avis favorable de la formation spécialisée «GAEC» de la CDOA,

## DÉCIDE

Article 1 : Le GAEC LA FERME DU CREUZET est agréé sous le numéro 871 en qualité de GAEC total.

Article 2 : En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

\* **aides de la Politique Agricole Commune (PAC)** citées à l'article R. 323-52 susvisé (*aides surfaces et animales du 1er pilier de la PAC, ainsi que l'ICHN*).

En vue de bénéficier de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

Selon la demande d'agrément, le capital social du GAEC se répartit comme suit :

- M. JAILLARD Jérôme : 650 parts soit 50 % du capital social,
- Mme PORA Laetitia : 650 parts soit 50 % du capital social.

\* **autres aides** (*aides aux investissements FEADER ou nationales, ...*).

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A sa constitution, et selon la demande d'agrément, le GAEC compte **deux** associés.

Article 3 : Le non-respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L. 323-2 et L. 323-7 du code rural et de la pêche maritime est susceptible d'entraîner la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne PAC suivant la date de sa mise en conformité.

Article 4 : Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification de statuts, cession de parts, admission ou départ d'associés, ...) devra être transmis au préfet au plus tard dans le mois suivant sa mise en œuvre.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et notifié aux intéressés.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du Ministre chargé de l'Agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des Territoires,  
Le chef du service économie agricole,

Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2021-09-22-00002

Groupement d'Exploitation Agricole en commun  
- Décision d'agrément GAEC LAFAYE



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

Nevers le

22 SEP. 2021

Service économie agricole

Affaire suivie par : Françoise BATTAIS  
Tél : 03 86 71 52 30  
courriel : francoise.battais@nievre.gouv.fr

## GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC)

### – Décision d'agrément – n°

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM),  
VU le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,  
VU le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,  
VU le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,  
VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2015 relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément,  
VU l'arrêté préfectoral n°58-2021-06-04-00002 du 04 juin 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur de la direction départementale des territoires de la Nièvre,  
VU l'arrêté préfectoral n°58-2021-08-31-00003 du 31 août 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,  
VU l'arrêté préfectoral n° 58-2021-03-31-00008 du 31 mars 2021 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA,  
VU la demande d'agrément GAEC déposée par **Messieurs LAFFAYE Christophe et Thibaut – Montantaume – 58250 LANTY reçue le 16 JUILLET 2021.**  
Vu l'avis de la CDOA formation spécialisée «Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun» réunie le 21 septembre 2021.

#### CONSIDERANT :

- l'adéquation entre la dimension de l'exploitation et le nombre d'associés prévu, cette exploitation devant permettre de fournir, compte tenu des productions envisagées, un travail effectif et rémunéré à tous les membres du groupement, et en conséquence d'assurer la viabilité du projet d'association en GAEC,
- la qualité de chef d'exploitation des associés,
- les conditions de fonctionnement du GAEC, décrites dans la demande d'agrément, et notamment :
  - l'organisation du travail prévoyant le partage des responsabilités pour les travaux d'exécution et de direction,
  - le caractère équilibré de la répartition du capital social,
  - le travail exclusif et permanent des associés au sein du GAEC,
- l'examen de la demande d'agrément, dont il ressort que les associés du GAEC concourent, par leur travail, leurs apports et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de sa structure,
- l'avis favorable de la formation spécialisée «GAEC» de la CDOA,

## DÉCIDE

Article 1 : Le **GAEC LAFFAYE** est agréé sous le numéro **870** en qualité de GAEC total.

Article 2 : En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

\* **aides de la Politique Agricole Commune (PAC)** citées à l'article R. 323-52 susvisé (*aides surfaces et animales du 1er pilier de la PAC, ainsi que l'ICHN*).

En vue de bénéficier de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

Selon la demande d'agrément, le capital social du GAEC se répartit comme suit :

- M. LAFFAYE Christophe : 9123 parts soit 50 % du capital social,
- M. LAFFAYE Thibaut : 9122 parts soit 50 % du capital social.
- 

\* **autres aides** (*aides aux investissements FEADER ou nationales, ...*).

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A sa constitution, et selon la demande d'agrément, le GAEC compte **deux** associés.

Article 3 : Le non-respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L. 323-2 et L. 323-7 du code rural et de la pêche maritime est susceptible d'entraîner la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne PAC suivant la date de sa mise en conformité.

Article 4 : Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification de statuts, cession de parts, admission ou départ d'associés, ...) devra être transmis au préfet au plus tard dans le mois suivant sa mise en œuvre.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et notifié aux intéressés.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du Ministre chargé de l'Agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des Territoires,  
Le chef du service économie agricole,

  
Odile BERTHELOT

DSDEN 58

58-2021-07-08-00005

Arrêté délégation signature SG DSDEN 58 juillet  
2021



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE LA NIÈVRE**

**Cabinet**  
19 Place Saint-Exupéry  
CS 70074  
58 028 Nevers cedex

Nevers, le 8 juillet 2021

Arrêté 2021-07 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à madame Nathalie GIRARD-BLANC, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre

La directrice académique des services de l'éducation nationale,  
directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20 et R 222-24 ;  
Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
Vu le décret du 19 octobre 2017 portant nomination de madame Pascale NIQUET-PETIPAS, dans l'emploi de directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Nièvre,  
Vu l'arrêté du 6 septembre 2019 portant nomination et classement de madame Nathalie GIRARD-BLANC, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Nièvre ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

En cas d'absence de la directrice académique, délégation de signature est donnée à madame Nathalie GIRARD-BLANC, secrétaire générale, à l'effet de signer les actes, courriers et mesures relevant des attributions et compétences de la directrice académique des services de l'éducation nationale dans les matières suivantes :

#### 1) Scolarité et vie scolaire dans le premier degré

- conventions de stage d'observation préparatoire aux métiers de l'enseignement et de psychologue de l'éducation nationale du premier degré dans les écoles publiques de la Nièvre ;
- conventions de stage des étudiants en masters 1 et 2 « métiers de l'enseignement et de la formation » (MEEF), dans les écoles publiques de la Nièvre ;
- agréments pour les intervenants extérieurs aux activités d'enseignement rémunérés et bénévoles dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- décisions relatives aux dossiers de voyages scolaires avec nuitées dans le premier degré.

## 2) Enseignement du premier degré

- autorisations d'absence pour raisons familiales ou personnelles ;
- suivi des professeurs des écoles stagiaires.

## 3) Scolarisation

- décisions et courriers aux familles et aux établissements portant sur l'affectation des élèves (affectations individuelles) en collège et en lycée ;
- lettres relatives au contrôle de l'obligation scolaire et au suivi de l'absentéisme ;
- lettres d'avertissement aux familles en cas de non-respect de l'obligation scolaire ;
- courriers relatifs aux conseils de discipline ;
- affectation des élèves exclus par décision du conseil de discipline ;
- courriers aux familles et aux établissements portant sur l'affectation des élèves en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en unité locale d'inclusion scolaire (ULIS), en 3<sup>e</sup> prépa pro et en 3<sup>e</sup> dispositif d'initiative aux métiers en alternance ;
- courriers aux familles relatifs à l'instruction à domicile.

### Dispositifs relais

- convocations aux réunions relatives aux dispositifs relais ;
- courriers aux établissements et aux familles concernant les dispositifs relais (affectation, suivi).

### Élèves à besoins éducatifs particuliers :

- réponses aux familles des enfants nouvellement arrivés en France ;
- réponses aux familles relatives aux enfants du voyage et aux élèves intellectuellement précoces ;
- conventions de coopération entre un professionnel du secteur de la santé ou un service médico-social et une école publique ou un établissement public local d'enseignement.

## 4) Ressources humaines

- décisions relatives au recrutement et la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'AESH, des volontaires du service civique ;
- signature des compte-rendu d'entretien professionnel des agents.

## 5) Locaux et finances

- les notifications aux communes, après recensement et instruction des projets transmis dans les services, l'avis préalable du représentant de l'État à la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ;
- les notifications aux communes, après instruction des projets transmis dans les services, l'avis préalable du représentant de l'État à la désaffectation des terrains, locaux scolaires et logements d'instituteurs ;
- les demandes d'achat et de subvention relatives aux BOP 140, 214 et 230 ;
- les décisions relatives à l'organisation et la gestion matérielle de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

## 6) Jeunesse, sport et engagement

- Certification et délivrance du BAFA ;
- Organisation des jurys BAFA ;
- Organisation du service national universel ;
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département.

## **Article 2**

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre et sera affiché dans les locaux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre.



**Pascale NIQUET-PETIPAS**



DSDEN 58

58-2021-09-03-00004

Arrêté modification carte scolaire 2021 2022  
03092021

Référence de l'arrêté :  
Arr. n° CS-2021-03

## **ARRÊTÉ**

### **Portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de la Nièvre pour l'année scolaire 2021-2022**

-----  
La Directrice académique des services de l'Éducation nationale,  
Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L211-1, D211-9 et R235-11, R222-19-3,
- Vu** la loi n°83-653 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu** le décret 2021-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- Vu** la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire dans le premier degré,
- Vu** l'avis des maires concernés,
- Vu** le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 3 septembre 2021,

## **ARRÊTE :**

## TITRE 1 : IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

**ARTICLE 1** : les postes d'enseignants du premier degré désignés ci-après sont attribués à titre provisoire à compter du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 :

### Poste d'Adjoint en élémentaire

0580384C	Annay	1 ETP
0580090H	Arleuf	1 ETP
0580508M	Gimouille	1 ETP
0580715M	Nevers – La Rotonde	1 ETP
0580606U	Nevers – Pierre Brossolette	1 ETP
0580302N	Varzy	1 ETP

**ARTICLE 2** : Madame la secrétaire générale de la direction académique de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nevers, le 03 septembre 2021  
Pour la rectrice et par délégation,  
L'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Nièvre

Pascale NIQUET-RETEPAS



DSDEN 58

58-2021-08-23-00012

Arrêté modification composition CTSD  
23082021

## **ARRÊTÉ**

Modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021  
fixant la composition du Comité Technique Spécial Départemental

### LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA NIÈVRE

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 19 octobre 2017 nommant madame Pascale NIQUET-PETIPAS, inspecteur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre ;

Vu les résultats aux élections professionnelles au comité technique spécial départemental du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 septembre 2019 portant nomination et classement de madame Nathalie GIRARD-BLANC dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre ;

Vu la proposition en date du 6 juillet 2021 de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition du Comité Technique Spécial Départemental est fixée ainsi qu'il suit :

### **Représentants de l'Administration**

Pascale **NIQUET-PETIPAS**, directrice académique, D.S.D.E.N. de la Nièvre  
Nathalie **GIRARD-BLANC**, secrétaire générale, D.S.D.E.N. de la Nièvre

### **Représentants des personnels**

Titulaires :

M. Florent **MOULINET** (UNSA)  
Professeur des écoles  
École maternelle, Alluy

Suppléants :

Mme Alix **HONORE-WIATR** (UNSA)  
PSY EN  
École Clé Verte, Guérigny

Titulaires :

M. Éric **GUYOT** (UNSA)  
Professeur des écoles  
École vieux moulin, Fourchambault

Mme Céline **VRIN** (UNSA)  
Professeure certifiée  
École St Just, Varennes-Vauzelles

Mme Nathalie **ROYER** (UNSA)  
Professeure de lycée professionnel  
Lycée Jean Rostand, Nevers

Mme Céline **COGNET** (UNSA)  
Professeure des écoles  
École Barre Manutention, Nevers

Mme Pascale **BERTIN** (FSU)  
Professeure des écoles  
École maternelle la Rotonde, Nevers

M. Olivier **CROUZET** (FSU)  
Professeur agrégé  
Lycée Maurice Genevoix, Decize

M. Alexandre **VINOT** (FSU)  
Professeur certifié  
Collège Victor Hugo, Nevers

Mme Karen **GAUCHOT** (FSU)  
Professeure des écoles  
École des vignes, Chatillon-en-Bazois

Madame Danielle **ALLEAUME** (SGEN-CFDT)  
ADJAENES  
Collège Aumenier Michot, La Charité-sur-Loire

Suppléants :

Mme Isabelle **GODARD** (UNSA)  
Professeure certifiée  
Collège Jean-Jaurès, Guérigny

M. Grégory **CHOVET** (UNSA)  
Professeur des écoles  
Ulis collège Paul Langevin, Fourchambault

Madame Sandrine **DE CARVALHO**  
Professeure des écoles  
École élémentaire, Pougues-les-Eaux

Mme Sophie **CLAUDE** (UNSA)  
Personnel de direction  
Clg et LP Le Mont Châtelet, Varzy

M. Éric **VANNIER** (FSU)  
Professeur certifiée  
Collège les Guillaerats, Pouilly-sur-Loire

M. Julien **BIALOU** (FSU)  
Professeur d'EPS CN  
Lycée Maurice Genevoix, Decize

M. Simon **DEROU** (FSU)  
Professeur certifié  
Collège Jean Arnolet, Saint-Saulge

M. Emmanuel **LOCTIN** (FSU)  
Professeur des écoles  
SEGPA Collège Aumeunier Michot – La Charité/Loire

Mme Caroline **BRISEDoux** (SGEN-CFDT)  
Professeure des écoles  
École primaire Centre-ville, Decize

**Article 2** : madame la secrétaire générale de la D.S.D.E.N. de la Nièvre est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 23 août 2021

La Directrice Académique



The image shows a blue ink signature of Pascale Niquet-Petipas. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'ACADEMIE DE DIJON' at the top, 'NEVERS' in the center, and 'DSDEN' at the bottom. There are small stars on either side of the word 'NEVERS'.

Pascale **NIQUET-PETIPAS**

DSDEN 58

58-2021-09-03-00003

Arrêté modification organisation temps scolaire  
03092021 Brinay Guerigny St Saulge Sauvigny les  
Bois



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE LA NIÈVRE**

Pôle des unités d'enseignement de la Nièvre

Référence de l'arrêté :  
Arr. n° CS-2021-04

## **ARRÊTÉ**

### **Portant modification de l'organisation du temps scolaire**

La Directrice académique des services de l'Éducation nationale,  
Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles D411-2 et D521-10 à D521-13 ;
- Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Vu** le décret n°2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu** le décret n°2017-r49 du 14 avril 2017 modifiant le décret n°2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu** le décret n°2021-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** l'avis du maire de la commune de Brinay ;
- Vu** l'avis du maire de la commune de Guérigny ;
- Vu** l'avis du maire de la commune de Saint-Saulge ;
- Vu** l'avis du maire de la commune de Sauvigny-les-Bois ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Brinay du 8 juillet 2021 portant sur l'organisation du temps scolaire ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Guérigny du 21 juin 2021 portant sur l'organisation du temps scolaire ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Saulge du 9 avril 2021 portant sur l'organisation du temps scolaire ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Sauvigny-les-bois du 28 juin 2021 portant sur l'organisation du temps scolaire ;
- Vu** le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 3 septembre 2021,

## **ARRÊTE :**

## **Article 1 :**

L'école élémentaire de Brinay voit son organisation du temps scolaire modifiée, de manière hebdomadaire avec les horaires applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021 suivants : 9h00-12h15/13h45-16h30, sur une durée de quatre jours.

L'école élémentaire « La clé verte » de Guérigny voit son organisation du temps scolaire modifiée, de manière hebdomadaire avec les horaires applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021 suivants : 8h30-11h30/13h00-16h00, sur une durée de quatre jours.

L'école élémentaire de Saint-Saulge voit son organisation du temps scolaire modifiée, de manière hebdomadaire avec les horaires applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021 suivants : 8h30-12h00/13h45-16h15, sur une durée de quatre jours.

L'école élémentaire de Sauvigny-les-bois voit son organisation du temps scolaire modifiée, de manière hebdomadaire avec les horaires applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021 suivants : 8h45-12h00/13h45-16h30, sur une durée de quatre jours.

Au regard de la réception tardive des pièces nécessaires pour arrêter les organisations de temps scolaire, un CDEN consécutif au CTSD du 03/09/2021 n'a pas pu être tenu. Pour autant, ces organisations de temps scolaire seront présentées au prochain CDEN.

## **Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié aux communes concernées et au Conseil Régional de la Nièvre.

## **Article 3 :**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre et les maires des communes de Brinay, Guérigny, Saint-Saulge, Sauvigny-les-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 3 septembre 2021  
Pour la rectrice et par délégation,  
L'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Nièvre

  
PASCALIQUE METIPAS  
